



Fausse pièces pour garde d'enfant

Par **betty87**, le **04/11/2008** à **10:45**

bonjour, j'aimerais savoir comment et que puis je faire contre une personne qui est mon ex qui est Policier, qui joue de sa fonction et qui produit par 2 fois des fausses pièces donc j'ai la preuve et expertisées ,

qu'encours t-il ?

Merci de me donner une réponse même brève

Par **citoyenalpha**, le **04/11/2008** à **14:26**

Bonjour

pouvez vous nous donner des précisions sur les pièces en question.

dans l'attente de vous lire

Par **betty87**, le **04/11/2008** à **18:22**

production de de dessins et d'écrit qui ne sont pas de mon enfant âgé de 10 ans et demi, ils ont mis des dessins d'autres personnes, ont signé comme si c'était elle et ont rajouté des phrases,
ceci tout expertisé bien sûr par moi même à ma demande

réponse urgente cette personne est un flic

Par **betty87**, le **04/11/2008** à **18:27**

lol, non, par une experte en graphologue ayant travaillé avec les commissariats et la justice, j'ai payé cher mais parfois il faut savoir ce que l'on veut pour prouver les médisances de certains,

donc je voudrais savoir ce qu'il endure, et ce que je dois faire

Par **citoyenalpha**, le **04/11/2008** à **19:08**

Bonjour

L'article 441-1 du code pénal dispose que :

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

le faux est un délit grave et qui plus est quand on est policier.

Votre ex a-t-il utilisé ces faux dans une procédure devant une Administration ou un Tribunal? A défaut il vous faut attendre l'utilisation de ces faux afin de faire constater un droit avant que l'infraction soit caractérisée et utile.

Vous aurez alors en votre possession un moyen radical pour imposer à votre ex vos conditions quand à la garde de votre enfant.

N'oubliez pas qu'en matière de faux et d'usage de faux la juridiction concernée est le Tribunal Correctionnel tandis que pour la garde de l'enfant la juridiction compétente est le tribunal des affaires familiales.

Le juge aux affaires familiales statue en fonction des éléments mis à sa disposition et essentiellement sur le besoin de l'enfant. Un enfant a besoin de son père et de sa mère tant que possible. En conséquence le juge même en cas de connaissance de ces faux dessins

peut considérer que la garde de l'enfant doit être partagée pour répondre aux besoins de ce dernier.

Par conséquent un accord avec votre ex (soutenu par une possibilité de plainte pour faux et usage de faux attention de ne pas tomber dans le chantage il vous faut être subtile) est préférable à une procédure judiciaire conflictuelle de l'affaire.

Pourquoi votre ex prend de tel risque? Il pourrait en perdre son travail!

Restant à votre disposition.